



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS-033

Déposé le 30.1.2018

Scanné le :

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat

Pour que le passage du RI à la rente- pont soit harmonieux fiscalement

## Texte déposé

Depuis quelques années, les personnes au RI ( aide sociale) sont obligées de prendre une rente-pont dès 60 ans révolus pour les femmes et 61 ans pour les hommes. Cette politique cantonale a l'avantage de sortir les personnes concernées de l'aide sociale. Par ailleurs, la rente-pont étant calculée sur la base des normes d'octroi des prestations complémentaires, le revenu est légèrement supérieur au RI, bien que ce point doive être relativisé puisque la rente-pont est fiscalisée, soumise à l'AVS et n'englobe pas automatiquement la prise en charge complète de l'assurance maladie et des coûts médicaux. C'est précisément sur la fiscalisation des rentes-pont que se pose un gros problème, ce d'autant plus qu'aucune information n'est donnée systématiquement aux personnes concernées qui ne payaient pas d'impôt sur le RI, celui-ci étant défiscalisé. Le temps relativement long pour traiter les dossiers et le refus de l'autorité fiscale de rouvrir lesdits dossiers courant sur deux périodes fiscales lèsent lourdement de nombreuses personnes vivant dans la précarité. Prenons un exemple parmi bien d'autres: une personne reçoit, en février 2016, une décision d'octroi d'une rente-pont de fr 2508.- par mois avec effet rétroactif au 1er septembre 2015. Les prestations 2015 et 2016 sont remboursées au CSR qui a avancé l'aide sociale. Cependant, le certificat de revenu que cette personne a reçu pour 2016 mentionne les 4 rentes de fr 2508.- de 2015 et les 12 rentes de 2016, soit un montant de fr 40'128.-. L'ACI refusant de rouvrir le dossier 2015, cette personne a reçu un bordereau de fr 3'797.- d'impôt. Le recours d'une association a permis à l'ACI de ramener cet impôt à fr 2'196.- ( 16 mois de rentes calculées au taux de 12 mois). Cette situation reste injuste puisque si l'ACI avait rouvert le dossier pour 2015, l'impôt aurait été de fr 0.- et l'impôt 2016 de fr 851.95. Une nette différence subsiste en défaveur du contribuable. Cette situation doit être corrigée pour l'ensemble des contribuables se trouvant dans ce cas car toutes les Commissions d'impôts n'ont pas forcément la même approche. Pour éviter que les personnes entrant dans le régime rente-pont après être sorti de celui de l'aide sociale ou RI ne soient pénalisées par une charge d'impôt inattendue et injuste, le postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier des mesures pour régler cette situation inéquitable.

Ces mesures pourraient consister en :

- la réouverture des dossiers par l'ACI comme déjà mentionné
- faisant démarrer la rente - pont au jour de la décision d'octroi de celle-ci
- la défiscalisation du rétroactif remboursé au CSR.
- 
- Les postulants seraient, le cas échéant, intéressés à toute autre proposition.

Lausanne, le 22 janvier 2018

Marc Vuilleumier

## Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

Γ

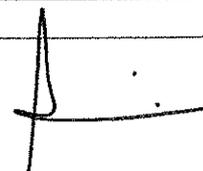
(c) prise en considération immédiate

Γ

Nom et prénom de l'auteur :

VILLUMIEN MAD C

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Aminian Taraneh 

Cherubini Alberto

Epars Olivier

Aschwanden Sergei

Chevalley Christine

Evéquois Séverine

Attinger Doepper Claire 

Chevalley Jean-Bernard

Favrod Pierre Alain

Baehler Bech Anne

Chevalley Jean-Rémy

Ferrari Yves

Balet Stéphane

Chollet Jean-Luc

Freymond Isabelle 

Baux Céline

Christen Jérôme

Freymond Sylvain

Berthoud Alexandre

Christin Dominique-Ella

Freymond Cantone Fabienne

Betschart Anne Sophie

Clerc Aurélien

Fuchs Circé

Bettschart-Narbel Florence

Cornamusaz Philippe

Gander Hugues

Bezençon Jean-Luc

Courdesse Régis

Gaudard Guy

Blanc Mathieu

Cretegny Laurence

Gay Maurice

Bolay Guy-Philippe

Croci Torti Nicolas

Genton Jean-Marc

Botteron Anne-Laure

Cuendet Schmidt Muriel 

Germain Philippe

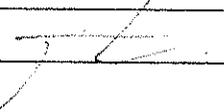
Bouverat Arnaud

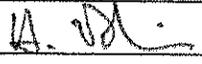
Deillon Fabien

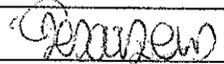
Gfeller Olivier

Bovay Alain

Démétriadès Alexandre

Gardon Jean-Claude 

Buclin Hadrien 

Desarzens Eliane 

Glauser Nicolas

Buffat Marc-Olivier

Dessemontet Pierre 

Glauser Krug Sabine

Butera Sonya

Devaud Grégory

Gross Florence

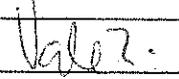
Byrne Garelli Josephine

Develey Daniel

Guignard Pierre

Cachin Jean-François

Dolivo Jean-Michel

Induni Valérie 

Cardinaux François

Dubois Carole

Jaccard Nathalie

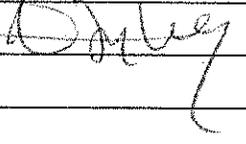
Carrard Jean-Daniel

Dubois Thierry

Jaccoud Jessica

Carvalho Carine 

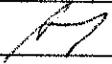
Ducommun Philippe

Jaques Vincent 

Chapuisat Jean-François

Dupontet Aline

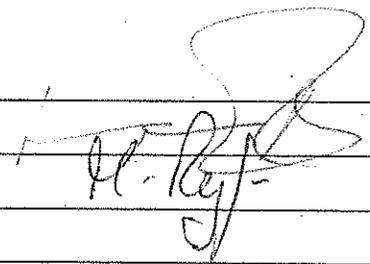
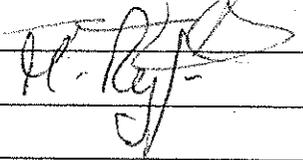
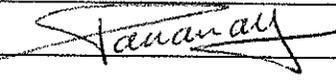
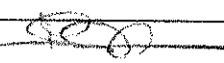
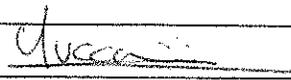
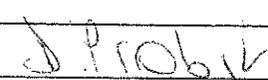
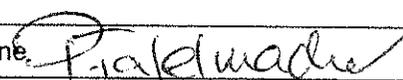
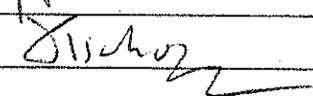
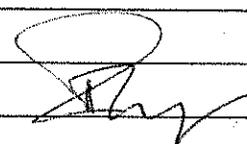
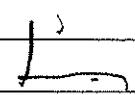
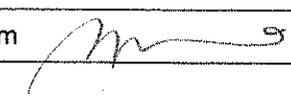
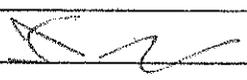
Jaquier Rémy

Cherbuin Amélie 

Durussel José

Jobin Philippe

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Joly Rebecca	Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre 
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique 
Keller Vincent	Paccaud Yves 	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie 
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan 	Pointet François	Sonnay Eric
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline 
Matter Claude	Räss Etienne	Thuillard Jean-François 
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean 
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian
Meyer Keller Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam 	Wahlen Marion
Montangero Stéphane 	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre